



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE
Le 15 juin 2023
VIA DOTELEC - Dematis
976-20008837-20230609-D20230
DATE D'AFFICHAGE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 40

de Votants : 49

Dont vote par procuration : 9

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.00078/2023 du 09/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la Salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 30 mai 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (40)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, Mme Rabia ASSAN, M. Chamouine ATTOUMANE, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller délégué), Mme Munia DINOURAINI, M. Djamaldine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Anzimiya HOUMADI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI, Mme Inayatïe KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoufati MADI, Mme Hadia MADI ASSANI, Mme Siti Dhoulfa MADJINDA, M. Hamidani MAGOMA, M. Said MALIDI MLIMI, M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Haoutha HAMADA, M. Mohamed Tani OUSSENI (Adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI, Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Rabianti MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI, M. Badrou RADJAB, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, Mme Zaïtouni ABDALLAH, M. Mohamadi SAID, Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO, M. Mounib SOILIH MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU

OBJET :

**Formation d'élus à l'école
des PONTS**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 17/06/2023 que la convocation avait été faite le 30/05/2023.

Le Maire.

Absents : (0)

Absents excusés : (0)

Procuration : (9)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Aminat HARITI donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY donne pouvoir à M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Abdallah OUMOURI donne pouvoir à Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Toiyfou RIDJALI donne pouvoir à M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI donne pouvoir à M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal)

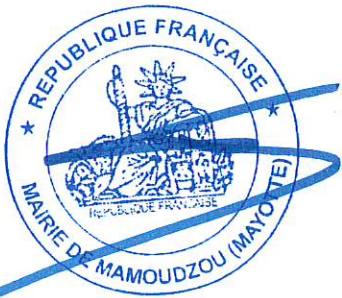
Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2020.00006/2020 du 07 février 2020 portant sur les frais de missions de déplacement temporaire des élus et des agents de la Ville de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;



Considérant que pour la concrétisation des projets d'envergure de la commune, la question du foncier est primordiale. Que c'est dans ce cadre que la Ville a lancé les assises de la reconquête foncière.

Considérant que cet évènement a permis de mettre en avant les outils nécessaires à la maîtrise du foncier : la gestion économe du sol qui assume un caractère urgent aujourd'hui et interroge sur les modes de production de la ville, la progressive généralisation du renouvellement urbain qui impose une réflexion en amont et à repenser son lien avec le projet, l'adoption des démarches plus itératives reposant davantage sur la collaboration avec l'ensemble des acteurs de l'urbain.

Considérant que l'école des Ponts propose une formation sur la stratégie foncière au service du renouvellement urbain (méthodes et outils) ayant pour objectifs:

- adapter la stratégie foncière à un contexte de renouvellement urbain généralisé.
- définir la stratégie foncière en fonction de l'échelle du projet de territoire ou opérationnel.
- cadrer la démarche, du diagnostic à l'observation et la prospective.
- choisir un panel d'outils adapté au projet et les employer de manière adéquate.

Cette formation s'élève à 1810€/personne.

Considérant que les opérations d'aménagement nécessitent fréquemment le recours à des expropriations, dont la procédure est source de difficultés, voire de contentieux, compte tenu de l'intervention du droit européen, de l'évolution de la procédure et de la jurisprudence. Pour ce sujet, l'école des Ponts propose une formation les 22 et 23 juin 2023 à Paris. Elle a pour objectifs de :

- maîtriser la notion d'utilité publique.
- identifier les phases administrative et judiciaire de l'expropriation, les points de vigilance.
- appréhender l'ensemble des évolutions législatives, réglementaires récentes et de la jurisprudence européenne et française.

Cette formation s'élève à 1810€/personne.

Après avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : De désigner les élus ci-dessous pour suivre cette formation :

- **M. MAGOMA Hamidani**
- **M. ALI Anassi**

Article 2 : De prendre en charge les frais liés à ce déplacement et autres frais afférents à cette formation qui se dérouleront du 19 juin au 23 juin 2023, à Paris.

Article 3 : D'imputer ces dépenses au budget communal.

Article 4 : D'autoriser le Maire ou, en son absence, son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 13/06/2023

Le Maire



Abstention (0) :
Contre (0) :